



Parc national de Port-Cros



Objet

Arrêté du 06/05/19 prescrivant la modification n°3 du PLU de Cavalaire-sur-Mer

Monsieur le Maire de Cavalaire

Hôtel de Ville
Place Benjamin Gaillard
CS 50150
83240 CAVALAIRE-SUR-MER

Suivi par

Stéphane Penverne
04.94.12.89.19 / 07.61.57.83.76
stephane.penverne@portcros-parcnational.fr
Réf : FV/SP/1993

Date

Hyères, le 21 mai 2019

DIFFUSION COURR ARR	
ORIGINAL POUR REPONSE	
Copie pour éléments de réponse	
Copie pour information	
Observations	<input type="checkbox"/> U

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 13 mai 2019 vous m'invitez à faire part de mes éventuelles observations relatives à votre arrêté du 6 mai 2019 prescrivant la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de votre commune.

Mon établissement priorise son soutien auprès des collectivités ayant adhéré à la Charte du parc national de Port-Cros pour les accompagner dans leurs projets de développement durable de leur territoire.

Je regrette ainsi de ne pouvoir associer le Parc national à la modification de votre document.

Pour mémoire, le schéma de cohérence territorial du Golfe de Saint-Tropez a été arrêté le 27 septembre 2018. L'approbation de ce dernier est prévue pour cette année. Ce SCoT s'articulera dans un rapport de compatibilité avec les ambitions portées par la Charte du parc national de Port-Cros. Ainsi, la compatibilité de votre PLU avec le SCoT doit conduire votre document à intégrer favorablement les orientations et objectifs fondamentaux de la Charte.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur

Marc Duncombe



Par délégation
La Directrice Adjointe
F. VERDIER